

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7129
vendredi 10 avril 2026



SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

PIB par habitant : La Corse N° 2 des îles de Méditerranée

P4 À 6



1,75 €

LINGUA
FÉMININS ET PLURIELS CORSES
BIZARRES (OSSE, ORTE, MURE) P12



OPINIONS P2
AGENDA P14
POLITIQUE P15
ANNONCES LÉGALES P7



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



HUMEUR

De la Lune aux abîmes

Pour la première fois depuis 1972, des astronautes ont survolé la Lune et observé sa face cachée au cours des derniers jours. Une mission portée par la NASA, dans le cadre du programme Artemis, qui dit tout de ce que l'humanité est capable d'accomplir quand elle regarde vers le haut. Dans l'espace, loin du bruit et de la fureur, l'homme retrouve une forme de pureté. Et il y a quelque chose de profondément vertigineux dans cette capacité à s'arracher à la Terre, à calculer l'infini, à maîtriser la matière, à faire plier le vide. Une démonstration éclatante de ce que l'intelligence humaine peut produire de plus noble. Un exemple éclatant de génie collectif, de rigueur, d'audace. Une preuve que, parfois, l'intelligence humaine sait faire autre chose que nuire et détruire. Mais cela ne dure jamais bien longtemps. Dans le même temps, ici-bas, l'humanité regarde droit dans ses propres abîmes. Les tensions s'accumulent, les lignes se durcissent, et certains dirigeants jouent avec le feu comme s'ils n'avaient pas peur de tout brûler autour d'eux. Donald Trump, pour ne citer que lui, évoque l'Iran comme un adversaire à écraser, évoque la possibilité de détruire toute une civilisation, et même, à demi-mots, d'utiliser l'arme nucléaire. Et nous autres, humbles mortels, semblons suspendus à des décisions prises dans des bureaux feutrés, loin du fracas qu'elles promettent. Le contraste est saisissant. Presque navrant. On sait envoyer des humains à des centaines de milliers de kilomètres de la Terre, mais on ne sait toujours pas cohabiter à sa surface. On maîtrise la technologie, mais pas la colère. On calcule des trajectoires parfaites, mais on continue de foncer droit dans le mur. On peut atteindre la Lune, mais on ne sait pas arrêter la guerre. On peut envoyer des hommes dans le vide sidéral, mais on ne sait pas protéger ceux qui vivent sous nos pieds. On peut explorer l'infini et ignorer l'urgence à côté de nous. C'est peut-être ça, au fond, la vraie nature humaine. Être capables d'effleurer les étoiles tout en gardant les pieds dans la boue. Être capables du meilleur sans jamais renoncer au pire. ■ **Manon PERELLI**



ÉCONOMIE
LA CORSE N° 2
DES ÎLES DE MÉDITERRANÉE
POUR LE PIB PAR HABITANT

LINGUA
LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

AGENDA

POLITIQUE
CHRONIQUE INQUIÈTE

ANNONCES LÉGALES

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
DIRECTION RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef: **Paul Aurelli**
Directeur délégué: **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@aurelli.com
Chef d'édition: **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr
1^{er} secrétaire de rédaction: **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica
BUREAU DE BASTIA
114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA
Secrétariat: **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €
114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40
Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés: PA, JFA.
CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009
Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Tempu d'impositi

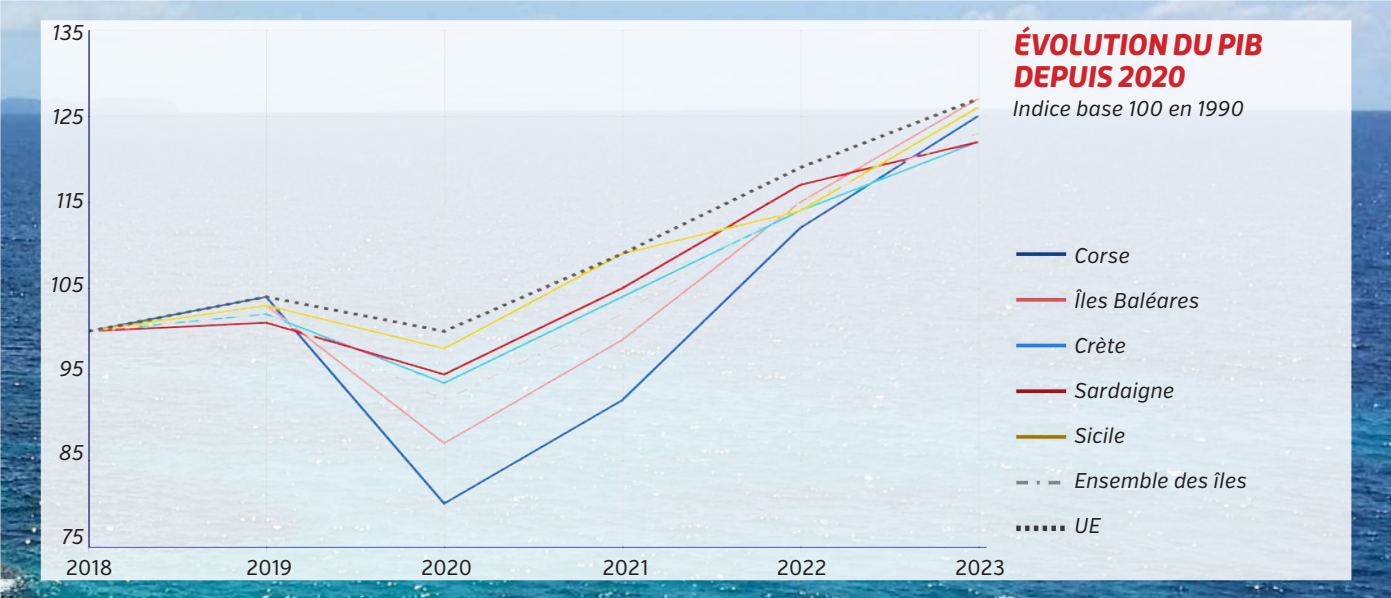
Appena aparta, dighjà scrutata: a campagna fiscali 2026 s'hè lanciata issu ghjovi, fendu vultà in prima ligna un appuntamentu annuali chì certi accettani mentri chì ci n'hè altri chì l'aspettani guasgi cù timori. Un rituali oramai bè stallatu, guasgi banali dipoi u prilevamentu nant'à a paga d'ogni mesi, ma chì ferma un mumentu chjavi inde a rilazioni trà i Francesi è u Statu. Parchì s'è l'impositu si faci più discretu i mesi passendu, a dichjarazioni, pà contu soiu, ferma indispinsevuli. Hè tandu chì tuttu si ghjoca, trà verificazioni, accunciamentu è capiscitura. È quist'annu torna, ci hè calchì evoluzioni chì veni à rammintà chì u sistema ùn hè mai fissu. A nuvità principali cuncerna i coppii maritati o pac sati. U tassu individualizatu s'appiega oramai pà difettu. Una misura chì pari soprattuttu tennica, ma chì traduci in fatti una vulintà più profonda, quilla di sparta l'impositu di a manera a più ghjusta chì sighi sicondu i rivinuti d'ognunu, senza cambianni a somma glubali. C'hè un'antra evoluzioni abbastanza impurtanti. In più di i rivinuti, i particolari devini oramai dichjarà i spesi ingaghjati pà i sirvizzii à a parsona o l'impiegu di un salariatu à dumi-ciliu, ch'ella sighi in famiglia o micca. Una pricisioni chì t'hà pà scopu d'inquadrà megliu i vantaghji fiscali assuciati, frà altru i crediti d'impositu, è à rinfurzà a trasparenza di i pratici. À listessu tempu, a scala (barème in francesi), hè stata appena rivalurizata pà suvità l'inflazioni, senza scuzzulà l'equilibriu generali, mentri chì a smatirializzazioni s'imponi sempri di più, cù tanti dimarchji in ligna chì si poni fà. Una simplificazione pà certi, un ostaculu pà l'altri. U paradosu hè propiu quì, incù un impositu più pricisu, cù una ricerca d'equità, di più parsunalizatu, ma dinò di più esigenti inde a so missa in opara. Parchì daretu à l'automatizzazioni, a rispunsabilità di quillu chì paga l'impositu ferma sana. Infini, issa dichjarazioni trapassa a simplici furmalità. Intarrugheghja u nostru raportu à a sulidarità è à u sforzu cullittivu. Daretu à ogni parti riimpiuta, si spechja una certa idea di a sucità. ■ **Santu CASANOVA**

PIB par habitant : La Corse N° 2 des îles de Méditerranée



*En Méditerranée,
cinq régions européennes insulaires présentent
des caractéristiques socio-économiques comparables :
les Baléares, la Corse, la Crète, la Sardaigne et la Sicile.*

*En 2022, la Corse présentait le PIB par habitant
le plus élevé après celui des Baléares.
L'importance du tertiaire non marchand
confère à son économie une singularité
par rapport aux quatre autres régions
où les secteurs marchands
et touristiques sont prépondérants,
ce qui a permis d'y atténuer les effets
économiques de la crise sanitaire de 2020.*



En 2022, la richesse cumulée des cinq territoires insulaires méditerranéens qui ne sont pas des États souverains (Baléares, Corse, Crète, Sardaigne et Sicile) égalait celle de la Grèce. En effet, ensemble, ils ont généré 200 milliards d'euros de richesse, soit un montant équivalent au produit intérieur brut (PIB) de la Grèce. Cela étant, les écarts de PIB entre ces îles sont marqués, et leur poids relatif au sein de leur économie nationale varie sensiblement. Pour mesurer cette disparité, une unité monétaire artificielle appelée « standard de pouvoir d'achat » (SPA) est utilisée; elle neutralise les différences de niveaux de prix entre les pays et permet des comparaisons internationales. Ainsi, un SPA permet d'acheter la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

RICHELLE ÉCONOMIQUE PAR HABITANT PLUS ÉLEVÉE POUR LA CORSE ET LES BALÉARES

Au regard de sa population résidente, la Corse produit la richesse économique par habitant la plus élevée après celle des Baléares, comme c'était déjà le cas lors de la décennie précédente. Toutefois, en 2022, en Corse, le PIB par habitant était de 29 500 SPA, inférieur de 18 % à la moyenne européenne et de 16 % à celle de la France. Au sein des cinq territoires insulaires méditerranéens, la richesse par habitant est toujours inférieure à la moyenne européenne qui s'établit à 36 100 SPA. Néanmoins, les Baléares en sont proches, avec un PIB par habitant de 34 300 SPA, qui dépasse même la moyenne de l'Espagne (+ 8 %), et occupent donc la première place parmi ces cinq régions. Pourtant, le marché du travail est différent selon que l'on réside en Corse ou aux Baléares.

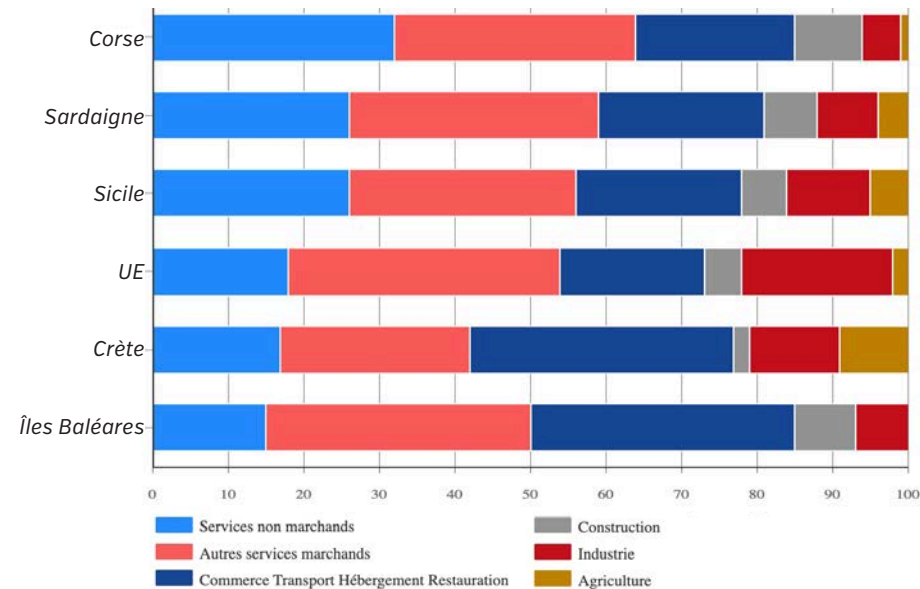
La Corse a le taux de chômage le plus bas des îles méditerranéennes [6,2 % de ses actifs en 2022] mais du fait d'un vieillissement plus marqué de sa population, les personnes en âge de travailler ne représentent que 56,2 % de celle-ci. Il en va tout autrement aux Baléares, où le chômage est plus élevé [10,6 % de la population active en 2022] mais dont la part de la population en âge de travailler est la plus importante [69,5 % de la population totale]. C'est également la région insulaire où le taux de participation aux forces de travail est le plus élevé: 76,7 % de sa population en âge de travailler est en activité. En Crète, Sardaigne et Sicile, la richesse économique par habitant est nettement inférieure à la moyenne européenne, mais également à celle de leur pays de rattachement [respectivement -15 %, -27 % et -37 %]. La Sicile présente le taux de participation aux forces de travail le plus faible des régions insulaires méditerranéennes [51,2 %] et a de surcroît le taux de chômage le

plus élevé des îles méditerranéennes: 16,9 % en 2022. En Sardaigne, le chômage concernait 11,8 % de la population active. Avec 20 300 SPA par habitant, la Crète est la région où la production de richesse est la plus faible. Si le PIB a fortement augmenté en Grèce ces dernières années, le pays connu des années sombres par deux fois: en 2012 avec la crise des dettes souveraines, la faillite économique et les conséquences des plans de sauvetages du FMI et de la BCE puis en 2020, les effets néfastes sur les secteurs liés au tourisme induits par les restrictions liées au Covid. En 2022, l'île grecque était confrontée à un taux de chômage deux fois plus élevé qu'en moyenne européenne: 12,2 % de la population active.

CORSE ET BALÉARES: UN POIDS DU PIB RÉGIONAL COHÉRENT AVEC LE POIDS DÉMOGRAPHIQUE

En 2022, la Corse, île la moins peuplée de Méditerranée, dégagait un PIB de 11,5 milliards d'euros soit 0,4 % du PIB

CONTRIBUTION SECTORIELLE À LA VALEUR AJOUTÉE EN 2022 (EN %)



La Crète concentre un quart de la fréquentation hôtelière de la Grèce, les Baléares une nuitée hôtelière sur sept passées en Espagne alors que la Corse ne représente qu'une nuitée sur quarante passées en France.

de la France dont elle constitue 0,5 % de la population; c'est la part du PIB régional dans l'économie nationale la plus faible des îles méditerranéennes, mais elle est cohérente avec son poids démographique. Même chose pour les Baléares qui constituent 2,5 % de la population espagnole avec un PIB qui représente 2,7 % de la richesse produite en Espagne. A contrario, la Sicile produit la part de richesse nationale la plus élevée avec 5,1 % du PIB italien. Mais son poids économique est bien inférieur à son poids démographique qui s'établit à 8,2 % de la population italienne. La contribution de la Sardaigne au PIB national est de 1,9 % pour un poids démographique de 2,7 %. Avec un marché du travail moins favorable, la Crète représente 5,0 % du PIB grec, soit un point de moins que son poids démographique.

Si toutes sont fortement tertiaisées, les îles de Méditerranée ont des caractéristiques économiques spécifiques au regard de leur géographie, leur population et l'organisation des services publics régionaux et nationaux. En 2022, en Corse, le tertiaire non marchand était le principal moteur de création de richesse, contribuant pour 32 % de la valeur ajoutée régionale, soit le poids le plus important des cinq îles et archipel. Il était également conséquent en Sicile et Sardaigne où il générait plus de 25 % de la valeur ajoutée insulaire. Ce secteur regroupe principalement des activités relevant des services publics, de l'enseignement, la justice, la santé et l'action sociale. L'organisation administrative propre à chaque pays et le degré d'autonomie conféré aux régions peut expliquer une présence plus ou moins marquée de ces activités. La présence de ce secteur est ainsi deux fois plus faible en Crète [17 %] qu'en Corse et l'est encore plus dans les îles Baléares [15 %]. Les îles espagnoles bénéficient d'un statut de communauté autonome conformément au système étatique plus décentralisé qu'en France. Dans les îles espagnoles et en Crète, commerce, transport, hébergement et restauration contribuent davantage à la valeur ajoutée régionale et concentrent 35 % de la richesse dégagée contre 21 % pour la Corse. Dans ces îles, les activités touristiques prédominent: la Crète concentre un quart de la fréquentation hôtelière de la Grèce, les Baléares une

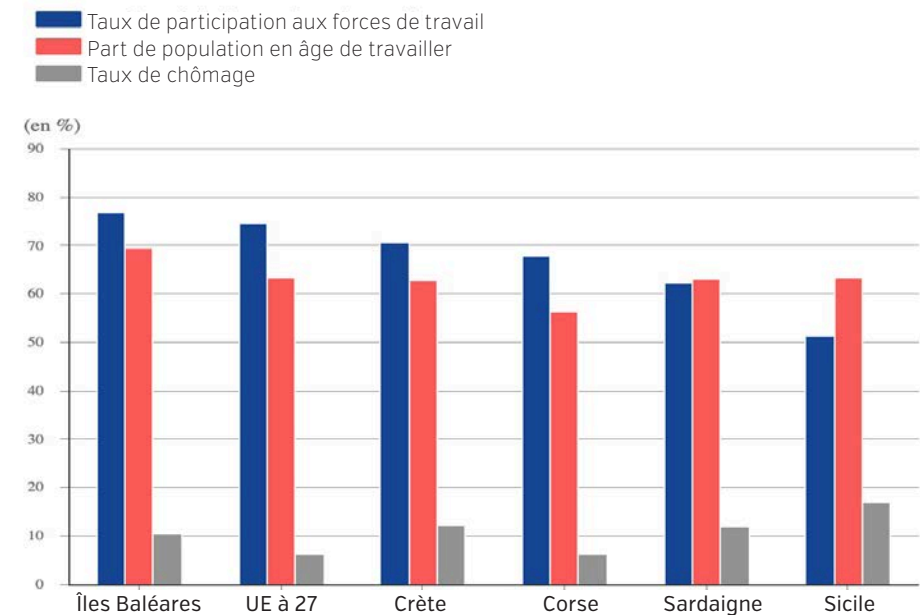
nuitée hôtelière sur sept passées en Espagne alors que la Corse ne représente qu'une nuitée sur quarante passées en France. Autre spécificité de la Corse, la place de la construction qui représentait il y a quatre ans 9 % de la valeur ajoutée régionale, ce qui est la part la plus importante des régions insulaires devant les Baléares où le secteur constitue 8 % des richesses créées. L'industrie, qui représente 20 % de la valeur ajoutée à l'échelle européenne, pèse relativement peu dans l'économie des îles hormis la Crète [12 %] et la Sicile [11 %].

SUR DIX ANS, LA CROISSANCE DE RICHESSE PRODUITE PAR HABITANT EN CORSE A RALENTI, MAIS...

En 2012, la Corse était, juste derrière les Baléares, la région insulaire de Méditerranée qui présentait déjà le niveau de PIB par habitant (23700 SPA). Dix ans plus tard, la hiérarchie était la même. Toutefois, entre 2012 et 2022, la croissance du PIB par habitant a décéléré en Corse, passant de +2,7 % en moyenne annuelle entre 2002 et 2012, période où la région affichait la plus forte croissance des îles méditerranéennes, à 2,2 % sur la dernière décennie, soit la progression la plus faible des cinq régions. En parallèle, l'écart s'est creusé avec la croissance moyenne européenne qui s'est intensifié à +3,3 % par an. Entre 2012 et 2022, la richesse créée dans les îles Baléares et en Crète a augmenté de 3,1 % en moyenne par an, ce qui les place en tête s'agissant du dynamisme

économique. Toutefois, la moindre progression corse est à relativiser car la région partait en 2012 d'un niveau de richesse déjà élevé et que, d'autre part, le vieillissement de la population, plus important en Corse, tend à réduire la part des actifs dans la population. À l'inverse, en Crète, le PIB par habitant demeure le plus faible des îles alors même qu'il a progressé le plus fortement, passant de 14 900 SPA par habitant en 2012 à 20 300 en 2022 [+3,1 % par an]. Le tissu économique des îles méditerranéennes dépend fortement du secteur marchand lié au tourisme, et plus spécifiquement au transport, à l'hébergement-restauration et au commerce, qui sont vulnérables aux crises d'ordre sanitaire comme la pandémie de Covid. Ainsi, en 2020, l'activité économique a reculé nettement sur l'ensemble des cinq régions insulaires, avec une chute de 9,8 % du PIB brut. En Corse, cependant, le repli a été moins sévère, avec une baisse du PIB régional de 4,5 % et la consommation des ménages est restée dynamique jusqu'à la crise énergétique de 2022 et la poussée inflationniste. La richesse a diminué de 6,0 % en Sicile et 7,5 % en Sardaigne où, comme en Corse, l'économie est davantage orientée vers les besoins de la population résidente. Alors qu'avec la prédominance des secteurs touristiques aux Baléares et en Crète, leur PIB a chuté en 2020 de respectivement 22,4 % et 14,8 %. ■ **AN**
Source : Insee Analyse Corse N° 66, La Corse a le deuxième PIB par habitant des îles de Méditerranée, par Marie-Pierre Nicolai et Déborah Caruso.

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DE L'EMPLOI EN 2022



**CREATIONS
SOCIETES**

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Saint-Florent en date du 30 mars 2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

SIÈGE ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ : BOIS ET TRADITIONS 2B, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000€, dont le Siège social est situé à : Quercetto - 20234 Valled'Alesani - ayant pour objet : Construction d'ossature de bois, rénovation, extension de maisons individuelles ou autres types de bâtiments à partir de solutions techniques utilisant une structure bois : travaux de charpente, parquet, terrasse, plancher, bardage, pergola, construction insolite, cabane perchée.

Pour une durée de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Il a été nommé comme Président Monsieur LAGARDE-MATTEI Pierre demeurant au Lot les Collines, 50, allée des Carrefours, 20620 BIGUGLIA pour une durée non limitée.

Pour avis,
Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination : HELIOS INVEST
Siège : 396, Stradella Di Vicciulaghja - 20232 Oletta

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles la société détiendra une participation, la gestion d'un portefeuille de titres et de valeurs mobilières, les prêts financiers et avance de trésorerie au profits des sociétés filiales ainsi que toutes les garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur, l'administration de société
Durée : 99 années
Capital : 1000 Euros
Gérance : Monsieur Jessy, Alain, Robert BOUFFLET demeurant 396, Stradella Di Vicciulaghja - 20232 Oletta

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SARROLA-CARCO-PINO [20167], le 01/04/2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : NOVA SOLAR 6

Siège : Lieudit Suaralta, 20167 Sarrola-Carcopino

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 3.000,00 euros

Objet : Production, distribution, transport et commerce d'électricité.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant [y compris aux conjoints et partenaires pacsés des associés], qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.

Président : Monsieur Luis Filipe NOVO MORIM, demeurant Lieudit Rizzana, 20167 Sarrola-Carcopino

Directeur général : Monsieur Alexandre VINCENT, demeurant A Colombina, 20129 Bastelicaccia.

Pour Avis, Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Corbara du 01/04/2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : STRUCTURA PRO

Forme : SASU

Capital : 400€ [quatre cents euros]

Siège social : 11, route de Calvi, 20256 Corbara

Objet : Conseil, accompagnement et formation aux entreprises ou aux organismes divers privés et publics en matière de gestion, d'organisation et communication internes ou externes
Durée : 99 ans

Président : Anne TENAT-NICOLAÏ, demeurant : 11, route de Calvi, 20256 Corbara

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : CALIZA

FORME : Société Civile Immobilière

CAPITAL : 37.000 euros

SIEGE SOCIAL : Le Pont de la Pierre - Bugarone - 20117 Eccica-Suarella

OBJET : L'acquisition, la prise à bail, l'administration et la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers situés en FRANCE. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

DUREE : 99 années

GERANCE : Monsieur Jean Yves D'ALESIO, demeurant Le Pont de la Pierre - Bugarone - 20117 Eccica-Suarella.

APPORTS EN NUMERAIRE : 37.000 euros

CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Pour avis,

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO [20137], du 31/03/2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : AMP MED

Siège : Route de l'Ospedale, Alzeto di Tenda, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000,00 euros

Objet : L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes audit terrain. L'aménagement et la construction sur ce terrain, d'un ou plusieurs immeubles. La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions. L'obtention de toutes couvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives. Et généralement toutes opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant [y compris aux conjoints et partenaires pacsés des associés], qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.

Président : M. Frédéric, Sébastien, Auguste PEREZ demeurant Route de l'Ospedale, Alzeto di Tenda, 20137 Porto-Vecchio.

Pour Avis,
Le Président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 27 mars 2026 a été constituée la Société A SCUNCIATELLA, Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée dont le siège est à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], lieudit Piubelle, ayant pour objet toute activité réputée agricole au sens de l'article L.311-1 du CRPM. **Capital social :** 7500 €. Monsieur Battistu BARTOLI demeurant Route de Poggio, Lieudit Mandriolo, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO a été désigné en qualité de Gérant. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA. Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément unanime des associés.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 01/04/2026, il a été constitué une SASU dénommée : SO.GE.BAT

Siège social : Lotissement Castellaccio, Maison 106, 20220 Monticello

Capital : 1000 €

Objet social : Tous travaux de bâtiments, maçonnerie, démolition, peinture, carrelage, plomberie, électricité, dessin technique.

- Création d'espace vert - Construction gros œuvre.

Président : M MARIANI-MARTELLI Paul Antoine Laurent demeurant Lotissement Castellaccio, Maison 106, 20220 Monticello

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 09

**VALKRE LUCAS
MOTORSPORT ET SERVICES**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : rue Colonel Paul Letia

Résidence Le Montana

Avenue Mont Thabor - 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique du 2 avril 2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Sigle : VLMS

Dénomination : VALKRE LUCAS MOTORSPORT ET SERVICES

Siège : rue Colonel Paul Letia - Résidence Le Montana - Avenue Mont Thabor - 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : l'organisation et la promotion de manifestations sportives, culturelles, industrielles et publicitaires de toutes natures ainsi que toutes activités annexes ou connexes s'y rattachant directement ou indirectement ;

- l'organisation d'événements sportifs de sports mécaniques ;

- instruction, formation et accompagnement des clients via des stages de pilotage par tout professionnel diplômé d'état ;

- la promotion et la vente d'accessoires en relation avec le sport automobile et tous produits s'y rapportant y compris le négoce et la location de véhicules sportifs et équipements ;

- la location d'espaces publicitaires sur support automobile sportif et représentation des investisseurs sur toutes compétitions ;

- aide à la promotion et au développement des entreprises, vente et commercialisation de tous autres produits techniques participants à leurs évolutions ;

- conseils au développement de leur image avec la mise en valeur des partenaires et la promotion de leurs marques et de leurs sociétés sous forme de publicité ;

- gestion et managements contractuels de jeunes pilotes de course karting et automobile ainsi que l'accompagnement de pilotes amateurs et Gentlemen drivers dans toutes compétitions régionales, nationales et internationales.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Dominique VALKRE demeurant rue Colonel Paul Letia - Résidence Le Montana - Avenue Mont Thabor - 20090 Ajaccio.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

N° 10

**GAEC FERRARI**

Groupement Agricole

d'Exploitation en Commun

Au capital de 108030 euros

Siège social : Lieu-dit Rapajo

8871, Route de Linguizetta

20230 Linguizetta

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : GAEC FERRARI**FORME :** Groupement Agricole d'Exploitation en Commun**SIEGE SOCIAL :** Lieu-dit Rapajo, 8871, Route de Linguizetta, 20230 Linguizetta,**Agrément numéro :** 02B-25-0005

OBJET : Ce groupement a pour objet l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui, et, généralement, toutes activités se rattachant à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les GAEC.

La réalisation de cet objet ne peut avoir lieu que par un travail fait en commun par les associés dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.

DUREE : 99 années**CAPITAL :** 108030 euros

GERANCE : FERRARI Jean-Jacques Baptiste, demeurant Lieu-dit Rapajo, 8871, Route de Linguizetta, 20230 Linguizetta ; FERRARI Jean-Jacques, demeurant Lieu-dit Rapajo, 8871, Route de Linguizetta, 20230 Linguizetta.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 11

**PRO PEINTURE
RENOVATION 2A**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 25.000 euros

Siège social :

Les Jardins de Campo Dell'Oro

Route du Vazzio - 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 31 mars 2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle**Dénomination sociale :****PRO PEINTURE RENOVATION 2A**

Siège social : Les Jardins de Campo Dell'Oro, Route du Vazzio, 20090 Ajaccio

Objet social : * Peinture

- Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais [RPE et RSE], de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales,

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

* Plâtrerie

- Réalisation en éléments préfabriqués, jointoyés ou non, des travaux de surface plane, de cloisonnements,

- de plafonds suspendus ou fixes, et de pose d'éléments intérieurs de doublage contribuant à l'isolation thermique,

- carreaux de plâtre, .../...

Pour avis,
Le notaire.**MODIFICATION
GERANT**

N° 14

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Décembre 2024, les associés de la SARL VOGUE COIFFURE (509 314 688) dont le siège social est sis Centre Commercial Hyper U - Rn 193 - 20600 BASTIA ont pris acte de la démission de Monsieur Paolo BROZZU de son mandat de Co-gérant et décidé que la société fonctionnerait désormais avec un seul gérant.

L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

- huisseries et leurs renforts de fixation et incorporations diverses.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 25.000 euros

Gérance : Monsieur Antoine, Dominique GRIMIGNI, demeurant Les Jardins de Campo Dell'Oro, Route du Vazzio, Bâtiment 1, 20090 Ajaccio, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 24/03/2026, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :**L'aventure c'est l'aventure****Objet social :** La restauration**Siège social :** 24, Avenue Paul Doumer - 20220 L'Île-Rousse**Capital :** 1.000 €. **Durée :** 70 ans. **R.C.S. :** BASTIA

Président : Monsieur Marc-André SAVELLI demeurant 24, avenue Paul Doumer à l'ÎLE-ROUSSE (Haute-Corse) ;

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Romain MARTINAGGI, Notaire Associé de la SAS «L'Office du Cours», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, 7, cours Napoléon, le 2 avril 2026, a été constituée une Société Civile Immobilière :

Dénomination : SCI CBS

Objet : Acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Société familiale pour assurer la détention d'un patrimoine immobilier, tant existant qu'à venir, faciliter sa transmission à ses membres.

Capital social : 1200€.**Les apports sont numéraires.****Durée :** 99 ans

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérants : Madame Sandrine CHAUVE, demeurant à AJACCIO (20090), avenue du Mont Thabor ; Madame Barbara Agnès DE PERETTI, demeurant à BASTELICACCIA (20129), lieu-dit Pozzo ; Madame Claire Murielle DIRUIT, demeurant à AJACCIO (20090), Pont du Ricanto, Immeuble Tous services.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le notaire.**MODIFICATION
GERANT**

N° 14

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Décembre 2024, les associés de la SARL VOGUE COIFFURE (509 314 688) dont le siège social est sis Centre Commercial Hyper U - Rn 193 - 20600 BASTIA ont pris acte de la démission de Monsieur Paolo BROZZU de son mandat de Co-gérant et décidé que la société fonctionnerait désormais avec un seul gérant.

L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

N° 15

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31/03/2026, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de nommer à compter du 31/03/2026, en qualité de nouveau Président de la SAS « MBJ CONSTRUCTION », au capital de 1500€ immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 822354437, Mr CHIRIGONI Sauveur, né le 04/07/1962 à Ajaccio et demeurant lieu-dit Favale, 20129 BASTELICACCIA en remplacement de Mr CHIRIGONI Mario, décédé.

* Changement de Gérant :

Ancienne mention :

Le Président de la société est Mr CHIRIGONI Mario, Sauveur, demeurant la Confinia II, rue du Lac de Cinto, Mezzavia, 20167 AJACCIO.

Nouvelle mention :

La Président de la société est Mr CHIRIGONI Sauveur, demeurant lieu-dit Favale, 20129 BASTELICACCIA.

Pour avis,
Le Président.**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

N° 16

LA PALMERAIE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 50003.27 €

Siège : Hameau d'Antibia

Antibia - 20290 Borgo

RCS : Bastia 412 610 388

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19/01/2026, le siège social a été transféré au 4816, route de Borgo - 20290 Borgo, et ce à compter du 19/01/2026. Formalités au RCS BASTIA.

N° 17

DUMANI

Société par Actions Simplifiées

Au capital de 100 euros

Siège social actuel : Lieu-dit MILONI

20253 Barbaggio

RCS de Bastia : 851 079 921

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 10 mars 2026, il a été décidé ce qu'il suit :

De transférer le siège social à Bâtiment A VELA - Bâtiment D - Port de Toga - 20200 BASTIA et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 18

CML PAYSAGE

Société à Responsabilité

Limitée Unipersonnelle

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Badella

20218 Pietralba - 904 270 048

Aux termes d'une décision en date du 06/01/2026, l'Associé Unique a décidé :
- de transférer le siège social du Lieu-dit Badella, 20218 Pietralba au 2, Strada Nova, 20218 Pietralba à compter du 01/01/2026, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

04 95 32 04 40

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 19

**CABINET EXPERTISE
COMPTABLE****CAMPAGNA JEAN MARIE**

COMPTABLE - FISCAL

JURIDIQUE - SOCIAL

Lieu-dit Ardisson - 20600 Furiani

04.95.33.06.56

DENOMINATION :**S.A.R.L EN.JEU CASINCA****SIRET N° 508 021 201****AVIS DE MODIFICATION**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 Février 2026, il résulte : La collectivité des associés de la Société S.A.R.L EN.JEU CASINCA a décidé de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 12 Février 2026. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital :**Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à 1000 Euros. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à 1000 Euros. Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune entièrement libérées.

Forme :**Ancienne mention :**

Société à responsabilité limitée

Nouvelle mention :

Société par actions simplifiée

Administration :**Anciennes mentions :**

Le gérant de la société est :
Mr Arnaud Christian ASTEGIANI. Né le 21 Mars 1964 à Neuilly sur Seine, Hauts-de-Seine, demeurant : Les Vallons de Borgo Cervello, 20290 BORGIO.

Nouvelle mention :

Le Président de la Société est :
Mr Arnaud, Christian ASTEGIANI. Né le 21 Mars 1964 à Neuilly sur Seine, Hauts-de-Seine, demeurant : Les Vallons de Borgo Cervello, 20290 BORGIO.

L'Assemblée générale en date du 12 Février 2026 a nommé à compter du même jour en qualité de Commissaire Aux Comptes Titulaire : Mr FABIANI Jean Pierre, SARL ALTUS CONSULTANTS AUDIT, SARL au capital de 5000 Euros, sis Les Jardins de Toga, Batiment F, 20200 Bastia, Siret N° 829121565 00016.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 20

E PUNTIZZOLE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : c/o SCI VAL

Pont d'Arena, 20270 Tallone

982 952 657 RCS Bastia

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 26/03/2026, il résulte que : Madame Amélie Mauduit domiciliée Pont d'Arena - 20270 Tallone a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Christian Orsucci, démissionnaire.

L'article 25 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Christian Orsucci a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Madame Amélie Mauduit.

Pour avis, Le Président.



N° 21

PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AMÉNAGEMENT ET COHÉSION DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème Parution,

Par arrêté préfectoral n° 2A-202603-17-00003 du 17/03/2026, le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante au lieu dit "Piatanaccia", sur le territoire de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Cuttoli-Corticchiato, Piatanaccia, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO, désignée siège de l'enquête publique du **mercredi 8 avril 2026 à partir de 09h00 au mercredi 13 mai 2026 inclus jusqu'à 12h00**.

Ont été désignés par décision n° E25000057/20 du Tribunal Administratif de Bastia du 26 novembre 2025, Mme Marie-Céline BATESTI en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Mme Valérie ETTORI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public :

1. sur support "papier" à la mairie de CUTTOLI-CORTICCHIATO, du **lundi au vendredi de 09h00 à 12h00** ;

2. sous format numérique :

* sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Cuttoli-Corticchiato, à l'adresse et aux horaires cités ci-dessus ;

* sur le registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7222>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions qui seront publiées et consultables :

* sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Cuttoli-Corticchiato aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

* sur le registre dématérialisé via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7222>

* Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7222@registre-dematerialise.fr

* par correspondance postale adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie annexe jusqu'au **mercredi 13 mai 2026** inclus, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête :

* Mairie de Cuttoli-Corticchiato, Casarimaccio, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO.

Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7222>

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Cuttoli-Corticchiato, le **jeudi 23 avril 2026 de 15h30 à 18h00** et le **mercredi 13 mai 2026 de 09h30 à 12h00** ainsi que des permanences en visioconférence le **lundi 13 avril 2026 de 12h30 à 14h00**, le **samedi 18 avril 2026 de 9h30 à 12h00** et le **mercredi 29 avril 2026 de 18h30 à 20h00**.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de Corse-du-Sud se prononcera sur la demande de permis de construire, la décision sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du Code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables durant un an en version papier à la mairie de Cuttoli-Corticchiato et sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud :

<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Contacts pour toutes informations :

* Le chef de l'Unité Urbanisme, Service Aménagement et Cohésion des Territoires, Direction Départementale des Territoires de Corse-du-Sud.

Téléphone : 04 95 29 08 97

Courriel : cedric.bouyrie@corse-du-sud.gouv.fr

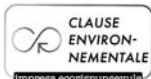
* ou la personne responsable du projet :

Le responsable du projet - SAS CORSICA ENERGIA

Matthieu Magnin

matthieu.magnin@corsicaenergia.com

06.64.09.81.62



N° 22

AVIS D'INFORMATION



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Fourniture et livraison de sacs d'emballage personnalisés pour les services de la Collectivité de Corse - RELANCE LOT 2

Numéro de référence : 2026-IDMG-0092

Date limite de remise des offres : 27 avril 2026 à 12h00.

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/04/2026.

N° 23



AVIS DE PUBLICITE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

M. Gilles SIMEONI - Président

Hotel consulaire

1, rue Adolphe Landry

20293 Bastia

Tél : 04 95 54 44 44

SIRET 99902196700016

Référence acheteur : EPCIC/DEF/2026-016

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Location d'engins pour les formations dispensées par l'EPCIC, direction de l'enseignement et de la formation (2ème procédure)

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure : Division en lots : Oui

Lot N° 1 - Bastia et grand Bastia

Lot N° 2 - Plaine orientale et centre Corse

Lot N° 3 - Balagne

Lot N° 4 - Ajaccio et grand Ajaccio

Lot N° 5 - Extrême sud

Critères d'attribution :

Lot n° 1 : Bastia et grand Bastia

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délais

80% Prix

Lot n° 2 : Plaine orientale et centre Corse

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délais

80% Prix

Lot n° 3 : Balagne

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délais

80% Prix

Lot n° 4 : Ajaccio et grand Ajaccio

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délais

80% Prix

Lot n° 5 : Extrême sud

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délais

80% Prix

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 13/04/26 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 05/03/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

N° 24

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

TRAVAUX DE DERIVATION DU FORAGE DE CANTONE

COMMUNE D'ORTALE

2ème Insertion,

DUREE DES ENQUÊTES : du vendredi 3 avril 2026 au lundi 20 avril 2026 inclus. SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

* Mairie d'Ortale (Le Village - 20234 Ortale)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, Retraité de la FPE, recevra le public en mairie d'Ortale selon les modalités suivantes :

* le vendredi 3 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;

* le lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

Monsieur Pierre-Olivier BONNOT, Chef de service à la DDETSPP de la Haute-Corse, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Les observations relatives aux enquêtes pourront lui être adressées par écrit, en mairie d'Ortale.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le lundi 20 avril 2026, date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Ortale, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie d'Ortale.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

www.icn.corsica



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT POUR L'ATTRIBUTION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : Le 24 avril 2026

- Autorité propriétaire du domaine public concerné :**
Commune de Lumio
3670, Strada Territoriale
20260 LUMIO
Tél : 04.95.60.89.00
Courriel : mp.suzzoni@ville-lumio.fr
- Autorité gestionnaire du domaine public concerné :**
Régie du port de plaisance « Eugène CECCALDI - LUMIO »
Marine de Sant'Ambrogio
20260 LUMIO
Tél : 04.95.60.70.88
Mail : portplaisance.lumio@gmail.com
- Cadre juridique :** Le présent avis de publicité s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.
- Objet de la consultation :** Il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Lumio, a reçu deux manifestations d'intérêt spontanées en vue de l'occupation de locaux situés dans l'enceinte du port de plaisance «Eugène Ceccaldi», dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. La commune est susceptible de faire droit à ces propositions, à compter du 27 avril 2026, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques des occupations proposées sont propres à garantir l'affectation du domaine public concerné et sont cohérents avec l'usage de ce dernier. La commune publie le présent appel à manifestation d'intérêt afin de s'assurer, préalablement, à la délivrance des titres sollicités, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.
- Caractéristiques principales des conventions :** Les conventions à conclure seront des conventions d'occupation privative, temporaire, précaire et révocable du domaine public : d'une durée de trois années ; onéreuses : une redevance sera due par les occupants dont les modalités seront fixées dans les conventions d'autorisation d'occupation à intervenir ; limitées dans leur objet à la mise à disposition des locaux nus aux occupants pour qu'ils y réalisent un projet privé sous réserve de respecter la destination générale des locaux souhaitée par la commune.
- Situation et caractéristiques des locaux à occuper :** les deux locaux à occuper sont des dépendances du domaine public portuaire de la commune, situés dans l'enceinte du « Port Eugène Ceccaldi ».

Lot	Désignation des locaux	Estimation des superficies	Destination autorisée des lots
1	Local n°1	100m2	Offre de plongée sous-marine
2	Local n° 2	25m2	Offre d'excursion nautique

- Procédure de manifestation d'intérêt :** Tout tiers intéressés, opérateurs de projets concurrents, respectant la destination des lots souhaitée par la commune et précisée au pt. 5, peut manifester son intérêt :
- soit par pli postal en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante Mairie de Lumio : 3670, Strada Territoriale - 20260 LUMIO, cachet de la Poste faisant foi, dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante : « Candidature pour l'occupation temporaire du domaine public - lot n° .. :.....- NE PAS OUVRIIR » ;
- soit par remise physique du pli dans une enveloppe cachetée - à l'adresse suivante Mairie de Lumio - 3670, Strada Territoriale - 20260 LUMIO - portant la mention suivante : « Candidature pour l'occupation temporaire du domaine public - lot n° .. :.....- NE PAS OUVRIIR » ;
Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :
- une lettre de candidature d'une page, précisant notamment le lot pour lequel l'intérêt est présenté, signée par la personne habilitée à représenter la société intéressée ;
- un extrait Kbis de moins de 6 mois ;
- un copie de la pièce du gérant de la société ;
- une note technique [de moins de trois (3) pages] décrivant : (i) l'adaptation du projet du candidat à la destination du lot en cause ; (ii) l'expérience et la compétence professionnelle de la société dans le domaine d'activité concerné, et (iii) les prestations proposées.
Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis la commune pourra autoriser les occupants pressentis à occuper les locaux définis au point 5.
Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les locaux dans les conditions définies par le présent avis, la commune lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Renseignements complémentaires :** Pour obtenir des renseignements complémentaires les tiers intéressés devront faire parvenir une demande écrite par courriel à l'adresse suivante : mp.suzzoni@ville-lumio.fr
- Date limite de remise des manifestations d'intérêt :** les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 24 avril 2026.
- Date d'envoi de l'avis :** le 07 AVRIL 2026.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE NOVELLA

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « CORSICA SOLE 32 », CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

1ère Insertion,
DUREE DE L'ENQUÊTE : du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026
SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :
* Mairie de Novella (Lieu-dit Custarella - 20226 Novella)
PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Madame Raphaëlle DAVIN, Architecte-urbaniste, recevra le public en mairie :
* lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 18h00 ;
* lundi 4 mai 2026 de 14h00 à 18h00 ;
* mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 18h00.
M. Olivier RIFFARD, Chef de la division aménagement du territoire à l'Office du développement agricole et rural de Corse, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.
Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7181>). Celui-ci pourra formuler ses observations :
- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Novella ;
- par voie électronique (enquete-publique-7181@registre-dematerialise.fr), du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026.
Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 32 », 20251 Pancheraccia (tél. : 04 95 31 66 79).
La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.
Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

DERNIERES MINUTES

N° 27

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (Corse du Sud), 1, avenue Hyacinthe Quilichini, désigné sous le numéro CRPCEN : 20015, soussigné, le 25 mars 2026, enregistré à AJACCIO, le 30 mars 2026, volume 2026N, N°187, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée SARL EXOSHOP, dont le siège est à PORTO-VECCHIO [20137], lieu-dit Arutoli, Route de Muratello, identifiée au SIREN sous le numéro 429761158 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.
A : La Société dénommée DON CARLU, dont le siège est à MONACIA-D'AUL-LENE [20171], quartier Pentone, identifiée au SIREN sous le numéro 994800084 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.
Désignation du fonds : fonds de commerce de Vente au détail de textiles et bijoux fantaisie, dont l'activité est saisonnière sis à BONIFACIO [20169], 18 B Rue SAINT DOMINIQUE, connu sous le nom commercial PLEIN SUD.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000,00 EUR), s'appliquant :
* aux éléments incorporels pour SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENTS EUROS (74.300,00 EUR),
* au matériel pour CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (5700,00 EUR).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion, Le notaire.

N° 28

SG PRODUCTION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : Résidence Trinit'Alba
Bâtiment A, Appartement 17
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 980 745 582

AVIS DE PUBLICITE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2026

Par décision de l'AGE du 18/03/2026, il a été décidé de : Nommer Présidente Mme DEGUINE Justine demeurant 25, Avenue du Général de Gaulle, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES en remplacement de Mme GEFFRIAUD Sylvie démissionnaire.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.
Pour avis et mention, Le Président.

N° 29

A Piazzetta Di Prima Stella

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 10.000 Euros
Siège social : 4, Strada Marcu Ceccarelli
Résidence FILIPPI
20137 Porto-Vecchio

Suite à l'avis de constitution AL N°11 paru le 03 avril 2026, ICN N° 7128, il fallait lire : Siège social : 4, Strada Marcu Ceccarelli - Résidence FILIPPI - 20137 Porto-Vecchio.
Président : Monsieur BOUVET Olivier, François demeurant 4, Strada Marcu Ceccarelli - Résidence FILIPPI - 20137 Porto-Vecchio, assure la présidence. Le reste sans changement.
Pour avis, le représentant légal.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
B.P 345 - 20297 BASTIA Cedex

N° 30

N° PC : 2026RJ0051

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 31/03/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la société LA CALIFORNIA SAS, lieu-dit Mezzana, 20290 LUCIANA. Petite restauration, organisation d'événementiel, location de matériel, soirées à thème. 812 017 838 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements le 12/02/2026.** Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 31

N° PC : 2026RJ0052

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 31/03/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société LAMAGIONE SAS, 150, avenue Saint Alexandre Sauli, 20270 ALERIA. 882 982 028 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements le 26/02/2026.** Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 32

ANJO

Société Civile

Au capital de 1000.00 Euros

Siège social : A Cuditeda

Picchio - 20167 Alata

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Alata du 27 mars 2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ANJO

Forme sociale : Société Civile

Siège social : A Cuditeda - Picchio - 20167 Alata

Objet social : - L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement ou l'utilisation à titre personnel de tous immeubles et biens immobiliers, - Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Capital social : 1000 Euros,

Gérant : Monsieur SALINI Frank, demeurant Lieu-dit Picchio - Route de San Benedetto - 20167 Alata, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Le Gérant,

N° 33



Olivier PELLEGRINI

Avocat

Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia-Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegrini.olivier@orange.fr

CORSICA EMBALLAGES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 4000 euros

Porté à 22.000,00 euros

Siège social : SICA LA CASINCA

Lieu-dit Le Corso - 20213 Folelli

515 244 176 RCS Bastia

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2026, il résulte que le capital social a été augmenté de 18.000,00 euros par incorporation de réserves. En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié.

*** Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à Quatre Mille euros [4000 euros].

*** Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à Vingt Deux Mille euros [22.000,00 euros].

Pour avis, Le Président.

N° 34

TECHNIBIO

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 8000 euros

Siège social :

Chez Mr CARDOSI Jean André

Lotissement du Phare

20230 San Giuliano

Siège de liquidation :

Chez Mr CARDOSI Jean André

Lotissement du Phare

20230 San Giuliano

839 352 614 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 12 mars 2026 au Chez Mr CARDOSI Jean André, Lotissement du Phare, 20230 SAN GIULIANI a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé CARDOSI Jean-André, demeurant Chez Mr CARDOSI Jean André, Lotissement du Phare, 20230 SAN GIULIANI, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 35

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire du 31 Décembre 2025 de la SAS « LA COSCIA » au capital de 1500 euros dont le siège social est sis à Macinaggio - 20248 ROGLIANO et immatriculée au RCS BASTIA sous le 830 142 246, a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation conventionnelle avec effet du 31 Décembre 2025, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Thierry MATTEI demeurant Macinaggio - 20248 ROGLIANO et fixé le siège de la liquidation Macinaggio - 20248 ROGLIANO.

Pour avis au RCS Bastia.

N° 36



SELARL MPDN AVOCAT

Maître Marie-Paule

DIONISI-NAUDIN

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieudit Cantone

Résidence U Sant'Antonu

20137 Porto-Vecchio

Tel : 04 95 24 51 36

Par acte S.S.P. en date du 11/03/2026, enregistré au SPFE d'Ajaccio le 23/03/2026, dossier n° 2026 00004959, référence 2A04P31 2026 A 00313, la société « U SAN MARTINU », SARL au capital de 500 € ayant son siège les 4 chemins, Quartier Poretta, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 790 727 606], a cédé à la société « SAN MARTINU », SAS au capital de 2000 €, ayant son siège C/o Mr BOTTI, Route de Bonifacio, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 982 626 947], son fonds de commerce de « DEBIT DE BOISSONS, SALON DE THE, PATISSERIE, SNACK, VENTE DE PRODUITS DU PAYS » sis et exploité les 4 Chemins, Quartier Poretta, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculé sous le numéro SIRET 790 727 606 00010. Cette vente a été effectuée moyennant le prix de 270.000,00 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 11/04/2026. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales, au cabinet MPDN AVOCAT, Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN, Lieudit Cantone, Résidence U Sant'Antonu, 20137 Porto-Vecchio. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 37

U SAN MATTEU

SARL au capital de 300 euros

Place de la Poste

20140 Serra Di Ferro

532 403 631 RCS Ajaccio

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24/01/2026, il a été pris acte de transformer la Société en SAS sans la création d'un être moral nouveau, à compter du 01/02/2026. Capital : 300 euros.

La dénomination de la société, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés.

Président : M MARIANI Mathieu demeurant Résidence Billelo, Immeuble Le Girolata, 20000 AJACCIO, pour une durée indéterminée.

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : Cessions libres entre associés et soumises à l'agrément préalable du Président de la société envers les tiers.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 38

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce référence ALP01425117 parue dans ICN, le 03/04/2026 concernant la société GETECH, lire 31/12/2025 en lieu et place de 22/12/2025.

N° 39

CASA 17

SAS en liquidation

Au capital de 45.000 Euros

Siège social : 11, Rue Maréchal Juin

Immeuble Le Sphinx 11

20137 Porto-Vecchio

R.C.S Ajaccio : 832 632 640

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de clôture de liquidation en date du 12/02/2026, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Madame Alexandrine MAURY demeurant, avenue de la BCR, Clos Vignola, [20137] PORTO-VECCHIO, pour sa gestion, l'ont déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société au 31/12/2025. Le dépôt des actes sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

N° 40

SCI BM LOCATION

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social :

Chez Monsieur BARQ André Louis

14, Lotissement Saint Antoine 1

Route du Calvaire, 20250 Corté

RCS Bastia 851 159 475

AVIS DE DISSOLUTION

Les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2026 et sa mise en liquidation amiable.

Les associés ont nommé Monsieur BARQ André Louis, demeurant 14, lotissement Saint Antoine 1, route du Calvaire, 20250 Corté, liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à sa clôture.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société chez Monsieur BARQ André Louis, 14, lotissement Saint Antoine 1, route du calvaire, 20250 Corté.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Mention faite au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

N° 41

ADDITIF

Additif à l'annonce référence ALP01423496 parue dans Informateur corse nouvelle, le 03/04/2026 concernant la société SDF SANTONE.

Lire date de fin de contrat de location gérance en date du 31/03/2026.

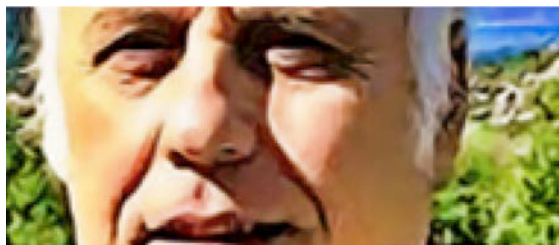
N° 42

AVIS

Greffé extérieur

Jugement du Tribunal des Activités Économiques de Paris en date du 09/03/2026 prononce la clôture de la procédure de sauvegarde accélérée de la société FRANCAISE DU RADIO-TELEPHONE - SFR, sis 340, Rue des Platanes - 20290 BORGIO. N° 343 059 564 RCS BASTIA.

www.icn.corsica



La chronique de **Jean Chiorboli**

(linguacorsica@gmail.com)

Féminins et pluriels corses **bizarres** (Osse, Orte, Mure)

En corse, certains noms

*masculins semblent changer
de genre en passant au pluriel.*

Par exemple le type l'osse

*«les os», féminin pluriel
correspondant à un masculin
singulier (l'ossu) est issu
du pluriel neutre latin
de la deuxième déclinaison.*

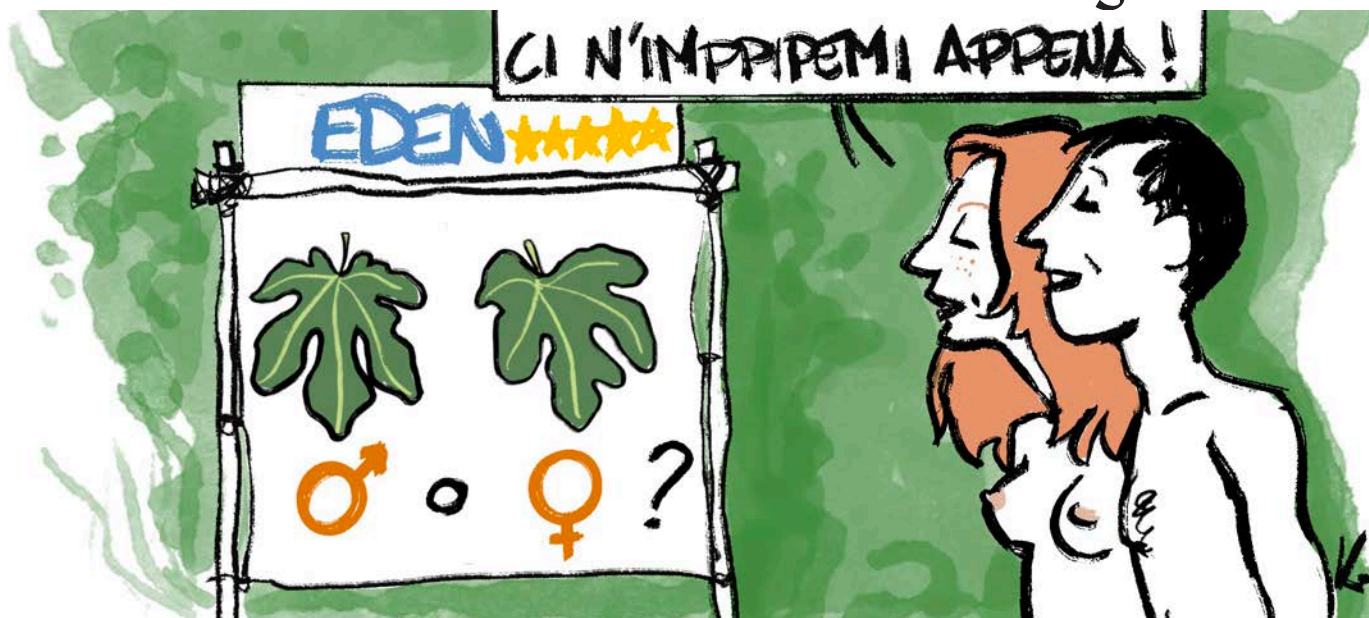
En toscan on a le même phénomène [le ossa sauf dans les aires périphériques ou en italien méridional où on a osse comme en corse]. Quelques exemples issus de la base de données IGN: L'Osse [Pietracorbara]; Tour de L'Osse [Ortale]. L'alternance masculin singulier / féminin pluriel [l'ossu/l'osse] est bien attestée dans la langue courante, où le type l'osse est généralisé. Dans certaines variétés ce type connaît une extension: l'orte «les jardins [potagers]», e mure «les murs»; alors que l'on a ailleurs plutôt l'orti, i muri. En première approximation il semble y avoir convergence entre les variétés «rustiques» et les données de la toponymie [IGN] où seul le type féminin [pluriel] est présent: L'Orte [Pietracorbara]; Capu a e Mure [Vico]; Mure [Noceta]; Mure [Venaco]. Le phénomène ne concerne pas les variétés corses où le -E atone final est exclu. Le -I final étant la marque habituelle du féminin pluriel, on ne peut distinguer le masculin du féminin. On a par exemple l'ala/l'ali [féminin] comme l'ossu/l'ossi [masculin]: Sopra l'ali di lu ventu [PM. DeLaFoata]; Tutti l'ossi di a so faccia erani sciappati [M. Biancarelli].

SURVIVANCES (CAMPURE/CAMPURI). Les pluriels latins en -ORA ont pratiquement disparu en roman, bien que des vestiges de la troisième déclinaison latine soient présents en corse [surtout dans la toponymie, par exemple toscan Campora, corse campure]: Campure [Poggio]; e Campure [Chiesa]; e Campure [Meria]; Campore [Vescovato]. On a noté que ce type de pluriel est persistant et fréquent dans les parlers italiens méridionaux qui ont également le type le osse. Les toponymes corses permettent d'attester aussi bien le type l'osse [et son extension à l'orte etc.] que le type e campure [féminin]. La situation semble proche de celle du Salento [Salento: osse, orture, campure, corse osse, orte, campure].

On peut relever aussi des formes qui fonctionnent comme des masculins [pluriel Campori ou singulier Campo-rettu] ainsi que des exemples remarquables comme Camporivecchio [la forme rappelle les adjectifs composés du type Capicorsu «Cap Corse»] ou même Camporisanti [campusantu, cimiteriu, cimitoriu, cimitò «cimetière»; ces formes sont vivantes]: Camporetto [Calenzana]; Campori [Poggio-Di-Nazza]; Fontaine de Camporivecchio [Vezzani]; Mulinu Di

Camporisanti [Lama]. Bien entendu la question ne se pose pas dans les mêmes termes pour le Sud où /e/ final atone est exclu et où le type Campure n'est pas possible dans la langue vivante. On a cependant un toponyme Campori à Balogna [en Corse du Sud du point de vue administratif, bien que les caractéristiques dialectales soient plus nuancées], mais aussi à Giuncheto qui est clairement «sudiste»: Campori [Balogna]; Campori [Giuncheto].

D'ordinaire [sauf rares exceptions comme nous l'avons vu], l'IGN emploie partout des formes «nordistes» en général [mais pas toujours] plus proches du toscan: Teghie Lisce [Ortale]. Cependant certains toponymes présentent des associations de formes qui n'ont aucune justification en dehors de la méconnaissance des particularités locales ou des incompatibilités entre corse et toscan. L'exemple [Sud] ci-dessous n'est possible nulle part en Corse: Teghie Nielli [Sorbollano]. Dans le même ordre d'idées on peut citer un exemple du Nord où la même expression centu chjave [«cent clés» ou «cent arches» pour le viaduc près de Corte] varie sans raison apparente: Pont de Centu Chiave [Corte]; Domaine de Centu Chiava [Borgo]. Les noms au féminin singulier en /e/ ou /i/ [a chjave, a chjavi] ont selon les régions un pluriel en /e/ ou /i/ [e chjave, e chjavi, i chjavi]. Signalons à Borgo le surprenant Centu Chiava [IGN] qui varie dans l'annuaire téléphonique ou les panneaux indicateurs [Centu Chiave, Centu Chiavi, centu chjavi].



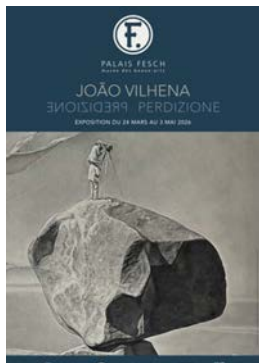
Seuls quelques arbres sont de genre féminin, parmi lesquels justement fica et quelques autres, arbres fruitiers et/ou importants dans la société rurale : aliva, chjalsa (ou chjalza, «olivier», «mûrier») alors que les autres sont passés au masculin selon le schéma majoritaire

UN FIGUIER FEMELLE (A FICA). Le féminin fica [latin FICU, féminin] pour désigner le figuier est un trait corse reconnu [cf. toscan fico, masculin] et présent dans les textes anciens de Corse dès le XIII^e siècle [A. Stussi 1993]. C'est le féminin qui s'impose dans les toponymes extrêmement nombreux qui font référence au figuier [nous n'en citons que quelques-uns]. La variation /c/ ~ /g/ à l'intervocalique n'est pas significative [dans le type Figa, < g > correspond à la sonorisation de /k/]: Figa [Conca]; Valle Di a Fica [Viggiannello]; Figaniella [Santa-Maria-Figaniella]; Figarella [Mercolaccia]; Funtana Fica [Mucchietu]; Figa [Giuncaggio]; Fighe [Moïta].

Alors que l'italien ancien distinguait *fico* et *fica*, l'italien moderne n'a plus qu'un seul mot pour l'arbre et le fruit car, indique G. Rohlfs [1966], *fica* jugé «obscène» a été abandonné: Fica désigne vulgairement l'organe sexuel féminin, en italien comme en corse, bien que les dictionnaires corses ne fassent pas mention de cette valeur particulière. C'est peut-être justement ce détail (!) qui a contribué à conserver le féminin pour *fica* en corse. En latin l'arbre [peuplé de nymphes] était féminin [P. Tekavčić 1972]: comme la femme il porte des fruits. Le rapport a été inversé dans les langues romanes: masculin pour l'arbre, féminin pour le fruit [corse *chjarasgiu/chjarasgia*, toscan *ciliegiu/ciliegia*; «cerisier/cerise»]. Seuls quelques arbres sont de genre féminin, parmi lesquels justement *fica* et quelques autres, arbres fruitiers et/ou importants dans la société rurale: *aliva*, *chjalsa* [ou *chjalza*, «olivier», «mûrier»] alors que les autres sont passés au masculin selon le schéma majoritaire, peut-être aussi parce qu'ils n'ont pas ou plus de valeur concrète ou affective. Les toponymes font référence à l'arbre plutôt qu'au fruit [*ficu* «figue», masculin en corse, désigne aussi la «pomme d'Adam»]. Le type *ficu* est rare, le masculin pouvant résulter d'une toscanisation. On observe le même type de variation pour d'autres arbres: «olivier»: *alivu* et *aliva* [*aliva* signifie aussi «olive»]: Arja Di L'Aliva [Campomoro]; Alivella [Moltifao]; Oliva [Antisanti]; Olivo [Rogliano]. Ce type de variation de la voyelle initiale [*oliva/aliva*: cette dernière forme est un trait corse] est fréquent.

LE FÉMININ L'EMPORTE? (A MERLA). C'est la forme du féminin *merula*, *merla* «merle» qui désigne d'ordinaire en corse l'espèce. Les toponymes IGN semblent correspondre à l'usage actuel quant au genre [2 exemples seulement pour le type *merlu* et *merlo*] et à l'évolution phonétique [3 exemples sans syncope, type *merula*]: Funtana Di Merla [Santo-Pietro-Di-Tenda]; Punta Di a Merula [Sollacaro]; Cala Di U Merlu [Bonifacio]; Campo Merlo [Tallone].

On note pour les formes issues de PALUDE «marais» une variation morphologique *padula* [féminin]/*padulu* [masculin]: Padula [Lavatoggio]; Padule [Calvi]; Paduli [Morosaglia]; Funtana Di Paduli [Bisinchì]; Padulu [Bonifacio]; Tre Paduli [Bonifacio]; Padulelli [Zicavo]. Le type *paduli* dans le Nord est clairement masculin. Dans le Sud le pluriel en -i peut aussi bien représenter le masculin que le féminin; le type *padulu*, ou *padulellu* au singulier montre cependant que le masculin est attesté au Nord comme au Sud. En Italie *padule* [masculin] est une variante toscane de *palude* [féminin]. La forme corse *pa(d)ulu* [avec un amuïsement courant de /d/ intervocalique] peut expliquer des toponymes comme Paulu; de même pour Paulosello pourrait-on poser *padulosu* «marécageux» [+diminutif -ellu]: Fontaine de Paulu [Partinello]; Paulosello [Tallone]. Toujours au sujet de la référence aux lieux marécageux, on note que le type sans métathèse [cf. le toponyme Palude en Italie; Palud en France] n'est pas directement représenté dans les cartes corses IGN. Pour un certain nombre de toponymes du type corse *palu* [qui peuvent être rattachés à PALUS «pieu»] une dérivation est aussi théoriquement possible à partir de PALUS «marais» [nominatif latin, cf. Palu en Sicile [GB. Pellegrini 1990] ou de *paludu*: Étang de Palu [Ventiseri]; Palu d'Eccica [Campomoro]; Palucciu [Vero]; Palustrico [Penta-Di-Casinca]. Au sujet du dernier exemple cité [Palustrico] on pourrait faire le même type d'hypothèse [PALUDESTRI/PADULESTRIS] cf. Palestro en Italie [GB. Pellegrini 1990], en versant au dossier la variation Pollastrico [Plan Terrier]/Palustrico [cadastre et IGN]. Une étude approfondie [de terrain notamment] serait cependant nécessaire [et pas forcément suffisante] pour étayer les diverses propositions. ■



EXPOSITION

Predizione Perdizione

Né à Beja, au Portugal, João Vilhena a étudié à l'école d'art et de communication visuelle de Lisbonne, Ar. Co, puis à l'école nationale supérieure d'art de la villa Arson à Nice. Lauréat du prix Rothschild Painting en 2004, il a exposé son travail au sein de nombreuses institutions privées et publiques en France, en Italie et à l'étranger [Espagne, Portugal, Pologne, Turquie]. Son travail est guidé par l'intérêt qu'il porte au rôle de celui qui regarde. Pour lui, c'est bien le regard qui fait l'œuvre, qui l'active et lui donne du sens. Ses dessins, exécutés avec précision, entament un dialogue entre l'image et les mots. Jouant avec l'illusion d'optique, le trompe-l'œil et l'anamorphose, il donne à ses œuvres des titres basés sur des jeux de mots. Cette exposition, qui est sa première en Corse, se compose de treize dessins à la poudre de pierre noire en grand format, dont quatre

ont été réalisés en Corse, à partir de sites comme Filitosa, l'Omu di Cagna ou le monte Cacalovo au dessus d'Ajaccio. Elle fait suite à une résidence dans l'île, et plus particulièrement à Ajaccio, à la fin de l'année 2025. La résidence d'artiste s'est doublée d'un projet pédagogique impliquant des élèves en histoire des arts au lycée Fesch qui ont pu suivre le processus de création de João Vilhena, en assistant notamment à toutes les étapes de la réalisation d'une de ses œuvres. Les autres pièces présentées ont fait l'objet d'une exposition à Venise.

Jusqu'au 3 mai 2026. Palais Fesch, Musée des Beaux Arts, Ajaccio. [04 95 26 26](tel:04952626) & www.musee-fesch.com

MUSIQUE/CHANT

A voce di a terra

Ce récital de la mezzo-soprano Eléonore Pancrazi est un prolongement de son album sorti au label Oktav Records en novembre 2024. Conçu comme une célébration de sa terre natale, la Corse, il est notamment composé de chants populaires corses, orchestrés par Maurice Ravel. En 1895, à la demande d'Austin de Croze, ethnographe, Ravel qui était alors un tout jeune compositeur avait en effet harmonisé douze chants traditionnels corses. Longtemps considéré comme perdu, le manuscrit de ces orchestrations a refait surface et a été acquis en 1994 par le Musée de la Corse. Alors que ces chants demeurent encore peu connus, n'ayant fait l'objet que d'un seul enregistrement, la cantatrice les met en dialogue avec d'autres œuvres exprimant un attachement profond à la patrie, quel qu'en soit le lieu. Avec par exemple des *Mélodies tsiganes* de Dvořák, des *Folk songs* de Britten, ou le *O patria... di tanti palpiti* extrait du *Tancredi* de Rossini. Ici, le pays célébré s'entend avant tout comme le foyer : le lieu d'où l'on vient, où l'on se sent chez soi et où l'on revient ou aspire à revenir.

Le 10 avril 2026, 20 h 30. Espace culturel Carlu Rocchi, Biguglia.

[04 95 34 86 95](tel:0495348695) & www.biguglia.fr/espace-culturel/



SPECTACLE MUSICAL

A legenda

Pensé comme une œuvre scénique totale, ce spectacle du musicien et compositeur Pierre Gambini est un conte musical dystopique qui interroge notre rapport à la société contemporaine, à la surconsommation, à la technologie et à la perte de sens. Le récit plonge le spectateur dans une ville imaginaire, Cillavita, où le travail, la guerre, la violence mais aussi la police n'existent plus. Pour autant, ses habitants sont régis par une forme de dictature qu'ils semblent avoir accepté d'eux-mêmes. Gouvernés par un certain Buggi Mentor, privés de tout esprit critique, de toute

émotion, ils sont submergés par les divertissements. Leur seul salaire, ce sont des rêves faciles, des clichés, distribués tous les 4 du mois sur la place centrale de Cillavita. Telle est l'existence du narrateur, Tipi Lotincor. Jusqu'au jour où il fait la connaissance de Beba Mandkine. Cette rencontre va l'inciter à s'interroger sur le sens de sa vie et le conduire sur la voie de la contestation. Sur scène, un quartet basse- batterie-guitare- guitare/voix [Jean Castelli, Dimitri Pinet, Nico Torracinta et Pierre Gambini] qui développe une écriture musicale hybride, à la croisée de la pop rock, de l'électro, de l'acoustique et des musiques cinématiques. Le dispositif visuel occupe une place centrale : écrans multiples, vidéos et personnages générés par intelligence artificielle accompagnent la narration en langue corse et renforcent la dimension cinématographique du spectacle.

Le 17 avril 2026, 20 h 30. Salle rouge, Espace Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio. [04 95 70 99 95](tel:0495709995) & www.portivechju.corsica

Le 24 avril 2026, 20 h. Théâtre L'Empire, Ajaccio. www.empire.corsica



THÉÂTRE

La vérité

Vincent est un menteur invétéré. Sa maîtresse, Alice, qui est l'épouse de son meilleur ami Paul, menace de révéler leur liaison. Paul confie à Vincent qu'il craint d'être trompé. Sophie, la femme de Vincent, nourrit des soupçons sur son infidélité et tente de lui faire croire qu'elle a une liaison. Au prix de beaucoup d'efforts et de mauvaise foi, Vincent parvient à convaincre chacun des inconvénients de dire la vérité et des avantages de la taire. Mais lui-même, connaît-il vraiment la vérité ? Est-il bien certain que ne sont pas plutôt les autres qui lui mentent, afin de le maintenir dans l'illusion qu'il leur cache la vérité ? Créée simultanément en France et en Allemagne en 2011, cette pièce de Florian Zeller reprend les mécaniques du vaudeville en y instillant une pointe de perfidie et en disséquant les faux-semblants qui régissent les relations humaines.

Le 14 avril 2026, 20 h. Théâtre L'Empire, Ajaccio.

www.empire.corsica



Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Christophe GIUDICELLI

DU « JOURNALIER » À L'ALGORITHME : UNE HISTOIRE DU TRAVAIL QUI SE RÉPÈTE



D'après photo Tiscali - Creative Commons

1480 euros brut par mois pour 63 heures de travail par semaine. C'est le montant du « salaire » d'un livreur de repas à vélo et la face sombre du statut de travailleur indépendant que met en avant l'étude Santé Course au long de ses 84 pages. Derrière l'image des travailleurs dans des coworkings design et des ordinateurs portables sur les plages de sable blanc il y a les petites mains, ceux qui pédalent pour nourrir les ambitions des « self made men » et géants de l'internet qui alimentent ce système. 413 livraisons et 883 km par mois, location de compte à prix d'or, troubles articulaires, congés inexistantes et pas vraiment de couverture santé ni de titre de séjour. Si la formule « d'esclavage moderne » fait cliquer sur les sites d'informations et a l'avantage d'alerter sur cette situation, comment ne pas penser aux « journaliers », cette catégorie de travailleurs embauchés à la journée, souvent pour des travaux de manutention sur les ports, dans le bâtiment ou dans l'agriculture, qui avait cours jusqu'au début du ^{xx}e siècle. Pauvres, précaires, sans droits, sans syndicats, dont le but au réveil était de trouver un patron ayant besoin d'une main-d'œuvre pour la journée. Le même système est transposé au ^{xxi}e siècle, à l'heure du tout numérique. Au patron s'est substitué une plateforme mondialisée comme Uber ou Deliveroo, le travail est transformé en mission, avec un revenu à la tâche et hautement variable selon le modèle défini par un algorithme. Concrètement, la misère des travailleurs décrite par Victor Hugo a seulement revêtu une forme plus sympathique, grâce à des logos et des applications créés par les enfants du fordisme et du taylorisme.

La fin du ^{xix}e et le début du ^{xx}e ont été marqués par de grandes avancées concernant le droit du travail : libertés syndicales, limitation du travail des enfants, risque professionnel, repos hebdomadaire, code du travail en France en 1910, congés payés et sécurité sociale. Et surtout une véritable structuration du salariat. Aujourd'hui, cette ubérisation de la société et la multiplication des « travailleurs indépendants » opérant pour les plateformes, sont très peu accompagnées par des lois ; sauf en Espagne qui a la législation la plus stricte en la matière. Si le « bond en arrière » est palpable en ce qui concerne la protection des travailleurs, nous devons aus-

si l'inscrire dans nos rapports au travail et surtout à celui de la hiérarchisation. Que nous disent ces plateformes ? « *Soyez votre propre patron !* » Une incitation facilitée par les différentes lois et réformes pour simplifier la création d'entreprises et la mise en place pour la France du statut d'auto-entrepreneur en 2008. Et c'est peut-être là le plus grand coup de génie marketing de l'idéologie capitaliste, depuis un siècle : travaillez quand vous voulez, où vous le souhaitez, à votre rythme et soyez maître de vos revenus. Le fameux : « *travaillez plus pour gagner plus* ». Et la liste des ubérisés ne s'arrête pas à des livreurs de repas sans papiers : ménage, bricolage, garde d'animaux, graphistes, développeurs, traducteurs, professeurs particuliers, coachs de sport et même gestionnaires de biens immobiliers via la plateforme Airbnb. Si sur le papier, la promesse était alléchante, le marché du travail et surtout le « grand capital » ont imposé leurs droits et leur pouvoir. Avec pour seul outil des serveurs qui permettent de mettre en relation l'offre et la demande moyennant une commission assez importante, les plateformes ont réussi le tour de force d'externaliser à 100 % leur force de production. Pour autant, le travailleur libre du meilleur des mondes d'Uber ne l'est qu'en théorie. Les plateformes continuent d'organiser

*Pour autant, le travailleur libre
du meilleur des mondes d'Uber
ne l'est qu'en théorie*

le travail, les missions qui doivent être accomplies en un temps précis, à un horaire précis s'affichent sur les smartphones. L'évaluation des travailleurs se fait en temps réel et le risque d'être brutalement « déconnecté » est omniprésent. Cette nouvelle liberté au travail a un prix, celui de la performance et de la réactivité, comme le montre l'exemple des livreurs Amazon à Chicago suspendant plusieurs smartphones aux arbres de la ville afin d'augmenter leur ratio de géolocalisation et obtenir le plus de courses possible. Si cette révolution du monde du travail a fait des gagnants comme les actionnaires des grosses entreprises et qu'une partie des travailleurs y ont trouvé leur compte, la majorité reste bien loin des égéries mises en avant pour en faire la publicité. Quid aussi du modèle social de nos sociétés, avec des charges qui pèseront sur ces « nouveaux patrons » précarisés ? ■

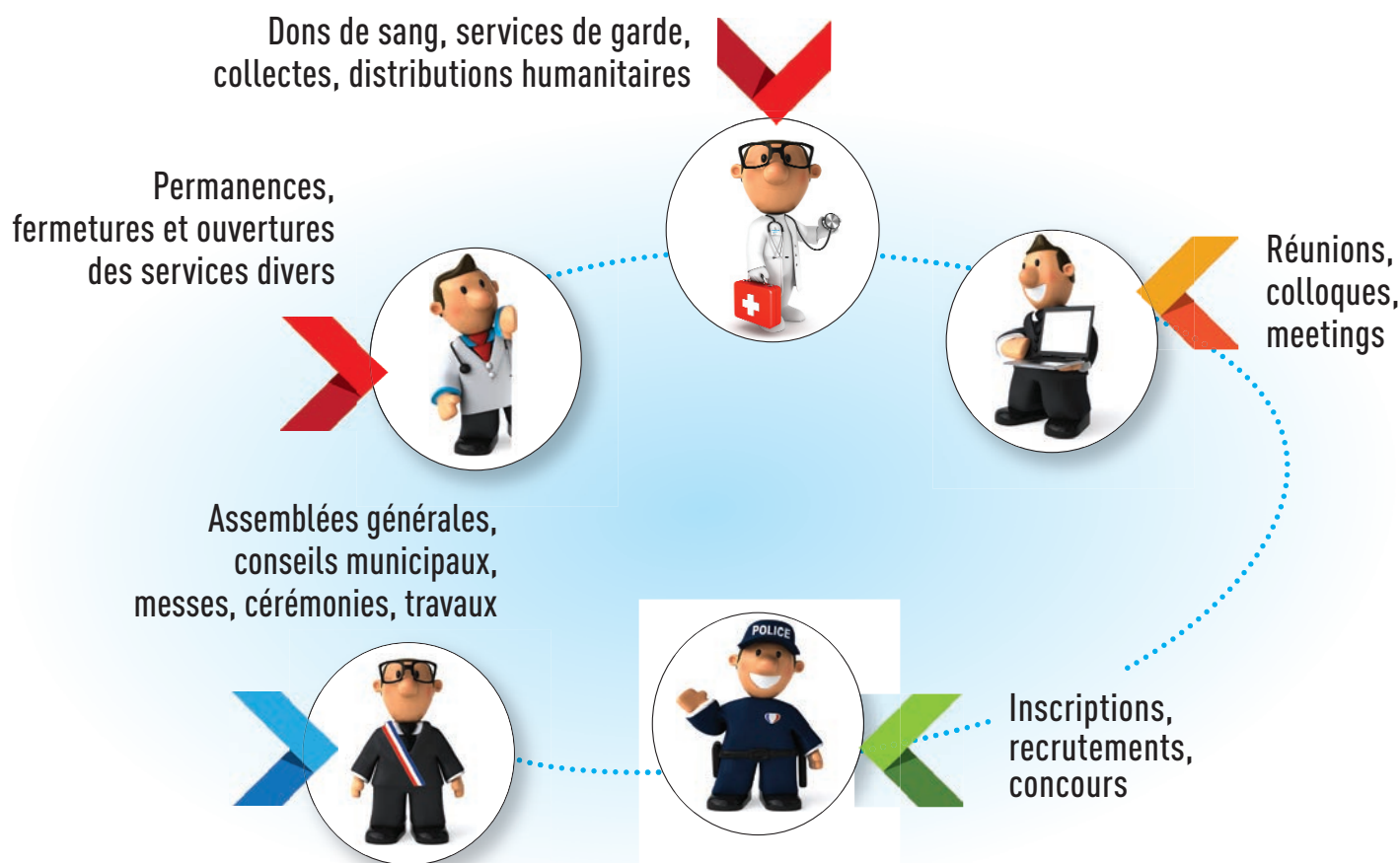
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

